

**Mesures correctives définitives (notifiées le 21/08/2024)**  
**EHPAD BOIS D'OLIVES – Fondation Père Favron - Circuit du médicament**

	<b>Ecarts, Remarques</b>	<b>Mesures correctives définitives</b>
<b>E1</b>	La pièce de stockage intermédiaire ne dispose pas d'un sol lisse et non fissuré qui permet le nettoyage. Elle ne dispose pas non plus de sondes pour la mesure de la température.	<b>Injonction maintenue</b> Justifier par tout moyen de la réalisation des travaux.
<b>E2</b>	Il existe une pièce pour le stockage des dispositifs médicaux. Le sol n'est pas lisse et nettoyable. Il n'y a pas de climatisation, ce sont des fenêtres persiennes permettant une circulation d'air. Il n'y a pas de mesure de la température	<b>Injonction maintenue</b> Justifier par tout moyen de la réalisation des travaux.
<b>E3</b>	La pharmacie à usage intérieur n'est pas signalée par un affichage approprié.	<b>Prescription maintenue</b> Justifier par tout moyen de la réalisation des travaux.
<b>E4</b>	Le local à archive est malodorant et est encombré de matériel restant de travaux (pots de peintures...).	<b>Injonction maintenue</b> Justifier par tout moyen du nettoyage réalisé (photos...) Transmettre les protocoles de nettoyage et de désinfection révisés.
<b>E5</b>	L'établissement stocke des bouteilles d'oxygène et les utilise. Le local, situé à l'extérieur, n'est pas sécurisé dans sa partie haute et permet une intrusion assez facile.  Les bouteilles ne sont pas arrimées. Les zones vides, pleines et quarantaines ne sont pas identifiées.	<b>Injonction maintenue</b>  Justifier par tout moyen de la réalisation des travaux.
<b>E6</b>	La pharmacie à usage intérieur n'est pas équipée d'un guichet permettant une délivrance rapide et empêchant l'accès à la pharmacie et au stock par du personnel non pharmaceutique.	<b>Injonction maintenue.</b> Justifier par tout moyen de la mise en place d'un guichet et d'une sonnette.
<b>E7</b>	Le plan de formation 2024 dédié aux préparateurs n'a pas été fourni.	<b>Prescription maintenue.</b> L'ARS est dans l'attente du plan de formation 2024 des préparateurs.

	Ecarts, Remarques	Mesures correctives définitives
<b>E8</b>	La direction de l'établissement doit établir la politique de la qualité, en fixe les objectifs et le calendrier de mise en œuvre, assortis d'indicateurs.	<b>Injonction maintenue.</b>
<b>E9</b>	Des fiches d'événements indésirables sont à mettre en place (Article 9 arrêté du 6 avril 2011 pecm)	<b>Injonction maintenue.</b>
<b>E10</b>	La gestion des stupéfiants n'est pas clarifiée. Il est mis en place un état récapitulatif nominatif d'administration, une dotation pour besoins urgents, mais sans balance (ce qui ne permet pas d'établir à tout instant un état des stocks pour une gestion rigoureuse) (Arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants).	<b>Injonction maintenue.</b>
<b>R3</b>	Le protocole de remplacement du pharmacien n'a pas été présenté.	<b>Recommandation maintenue.</b>
<b>R4</b>	La dotation en médicament « si besoins » détenus dans une armoire semble importante en qualité et en quantité. Aucune évaluation et étude n'a été réalisée.	<b>Recommandation maintenue.</b>  Justifier par tout moyen de la mise en oeuvre de la mesure corrective.
<b>R5</b>	Sur le chariot de distribution, la durée limite d'utilisation après ouverture des médicaments sous forme liquide qui figure dans la notice d'accompagnement n'est pas apposée clairement sur le conditionnement.	<b>Recommandation maintenue.</b>  Justifier par tout moyen de la mise en oeuvre de la mesure corrective.
<b>R6</b>	Le chariot d'urgence ferme par un digicode. Il n'est pas équipé d'un dispositif type scellé en plastique, qui chaque fois qu'il est rompu indique une ouverture du chariot et implique donc une vérification du chariot, alors qu'une fermeture à code n'indique pas si le chariot a été ouvert.	<b>Recommandation maintenue.</b>  Justifier par tout moyen de la mise en oeuvre de la mesure corrective.